Décision n° 2014-1557
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 décembre 2014
abrogeant les décisions n° 2008-0693 en date du 17 juin 2008
et n° 2011-1410 en date du 6 décembre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Net 27
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0693 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 juin 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 27 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;

Vu la décision n° 2011-1410 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Net 27 pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;

Vu la demande en date du 20 novembre 2014 de la société Net 27, reçue le 4 décembre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 07-0491 du 16 février 2007 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Net 27 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 16 décembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – les décisions n° 2008-0693 en date du 17 juin 2008 et n° 2011-1410 en date du 6 décembre 2011 susvisées, sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Net 27.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI